

MAIRIE DE VILLERS SUR COUDUN

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
Communauté de Communes du Pays des Sources

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°51 – 2026

Portant sur la fermeture temporaire de la route de Villers Sur Coudun à Mélicocq

Le Maire de Villers Sur Coudun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 26.15,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction Interministérielle, livre 1 - signalisation des routes, 4^{ème} partie : signalisation de prescriptions en vertu de son article 1, approuvé par arrêté Interministériel du 7 juin 1977.
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Considérant les travaux de mise en œuvre d'enrobés pour la reprise des affaissements de voirie sur la voie communale n°7 par l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS domiciliée à DARVILLY (Rhône), TSA 70011 mandatée par la Mairie de Mélicocq, 50 place du Cdt Perreau – 60150 Mélicocq, du 21 octobre au 6 novembre 2026 vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux de mise en œuvre d'enrobés pour la reprise des affaissements de voirie sur la voie communale n°7 par l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS domiciliée à DARVILLY (Rhône), TSA 70011 mandatée par la Mairie de Mélicocq, 50 place du Cdt Perreau – 60150 Mélicocq, du 21 octobre au 6 novembre 2026, la route sera fermée à la circulation.

Les véhicules devront emprunter :
la RD 142 vers Marest Sur Matz-Chevincourt
Ou
La RD 142 vers Coudun-Giraumont

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que les panneaux seront apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Mélicocq
- Monsieur le Maire de Marest Sur Matz
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à Villers sur Coudun, le 19 octobre 2026,

Le Maire,
Philippe VERVAET

